
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 octobre 1972. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a d'abord procédé à la nomination :

— de M. Aubry comme rapporteur de la proposition de loi (n° 321, 1971-1972) de M. Viron, tendant à faciliter les réunions syndicales dans les entreprises ;

— de M. Viron comme rapporteur de la proposition de loi (n° 322, 1971-1972) dont il est l'auteur, tendant à l'amélioration de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises ;

— de M. Souquet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 381, 1971-1972) de M. Viron, tendant à assurer la réintégration des représentants du personnel illégalement licenciés.

Elle a ensuite désigné comme participants aux travaux de la commission des finances (art. 18, § 4, du règlement) pour l'examen du budget, les commissaires suivants :

— MM. Méric (travail, emploi, population) et Grand (sécurité sociale), pour le budget du ministère d'Etat chargé des affaires sociales ;

— M. Lambert, pour celui du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

— M. Grand, pour celui du ministère de la santé publique ;

— M. Gravier, pour celui des prestations sociales agricoles.

Enfin, la commission a évoqué brièvement les affaires susceptibles de lui être soumises au cours de la présente session, ainsi que l'organisation de la mission envisagée pour le printemps prochain en vue d'étudier les régimes de protection sociale dans les pays de la Communauté économique européenne.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 octobre 1972. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Après que le président eut prononcé un bref éloge de M. Chavanac, sénateur récemment décédé, la commission a désigné un certain nombre de **rapporteurs** :

— M. Chauty, pour le projet de loi (n° 370, 1971-1972) autorisant la création d'entreprises exerçant, sur le sol national, une activité d'intérêt européen en matière d'électricité ;

— M. Cluzel, pour le projet de loi (n° 383, 1971-1972) relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

— M. Raymond Brun (en remplacement de M. Jean Colin) pour le projet de loi (n° 273, 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension du régime de l'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie ;

— M. Malassagne, pour la proposition de loi (n° 2297 A. N.), modifiée par le Sénat en première lecture, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

MM. Golvan et Sordel ont été officialisés dans leurs fonctions de rapporteurs des projets de loi relatifs à la protection des animaux (n° 1986 A. N.) et au contrôle des produits antiparasitaires (n° 2207 A. N.), adoptés l'avant-veille par l'Assemblée nationale.

Au cours d'un échange de vues sur le **programme de travail de la commission**, le président a tout d'abord rappelé que celle-ci désignerait (ou confirmerait), lors de sa plus prochaine séance, les rapporteurs pour avis des différents budgets composant la loi de finances pour 1973.

A ce propos, il a suggéré d'entendre les nouveaux ministres du développement industriel (M. Charbonnel), de l'équipement, aménagement du territoire et logement (M. Guichard), des transports (M. Galley), des postes et télécommunications (M. Germain).

Il en a été ainsi décidé.

M. Bertaud a, d'autre part, indiqué à ses collègues que **cinq rapports d'information** — consécutifs à des missions accomplies par des délégations ou à la formation de groupes d'études — allaient prochainement être portés à la connaissance du Sénat : ports et construction navale en Europe du Nord ; Afrique du Sud et Rhodésie ; Guadeloupe et Martinique ; rénovation urbaine et construction en France ; transports routiers français.

Il a insisté pour qu'une délégation nombreuse participe, le jeudi 19 octobre, à la **visite de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort**, organisée par M. Golvan, dans le cadre du groupe d'études sur la situation de l'enseignement vétérinaire.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 3 octobre 1972. — *Présidence de M. Driant, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de ses **rapporteurs spéciaux**, dont la liste a été établie comme suit :

I. — DÉPENSES CIVILES

a) Budget général.

	MM.
Affaires culturelles.....	Edouard Bonnefous.
Affaires étrangères.....	Héon.
Coopération	Schmitt.
Affaires sociales et Santé publique :	
Travail. — Emploi. — Population.....	Kistler.
Sécurité sociale.....	Brousse.
Santé publique.....	Ribeyre.
Agriculture et développement rural.....	Driant.
Aménagement du territoire. — Equipement.	
— Logement et Tourisme :	
Aménagement du territoire.....	de Montalembert.
Equipement	Dulin.
Ports	Mlle Rapuzzi.
Logement	Bousch.
Tourisme	Boyer-Andrivet.

	MM.
Anciens Combattants et Victimes de Guerre.	Legouez.
Commerce et Artisanat.....	Yves Durand.
Développement industriel et scientifique...	Armengaud.
Economie et Finances :	
I. — Charges communes.....	Tournan.
II. — Services financiers.....	Pauly.
Education nationale.....	Lacoste.
Intérieur	Raybaud.
Rapatriés	Armengaud.
Justice	Marcel Martin.
Services du Premier Ministre :	
I. — Services généraux.....	Bousch.
Information	Diligent.
Protection de la nature et environnement	Bonnefous.
II. — Jeunesse et Sports.....	Yves Durand.
III. — Direction des Journaux officiels.	Lefort.
IV. — Secrétariat général de la Défense nationale.....	Bousch.
V. — Conseil économique et social..	Lefort.
VI. — Commissariat général du Plan d'Equipement et de la Pro- ductivité	Lefort.
VII. — Départements d'Outre-Mer. — Territoires d'Outre-Mer.....	André Colin.
Transports :	
I. — Section commune.....	Mlle Rapuzzi.
II. — Transports terrestres.....	Mlle Rapuzzi.
III. — Aviation civile.....	Fortier.
IV. — Marine marchande.....	Bardol.

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale.....	Talamoni.
Légion d'honneur.....	} Prost.
Ordre de la Libération.....	
Monnaies et Médailles.....	
Postes et télécommunications.....	Henneguelle.
Prestations sociales agricoles.....	Monichon.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

a) Budget général.

MM.

Dépenses ordinaires des services militaires. Boscary-Monsservin.
Dépenses en capital des services militaires. Monory.

b) Budgets annexes.

Service des essences..... Courrière.
Service des poudres Colin.
Comptes spéciaux du Trésor..... Descours Desacres.
Office de Radiodiffusion-Télévision française (application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964)..... Diligent.

En application de l'article 22 bis du Règlement, la commission a désigné les membres chargés de suivre et d'apprécier la **gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte**, conformément aux dispositions de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 : MM. Armengaud, Bonnefous, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Diligent, Yves Durand, Fortier, Henneguella, Héon, Houdet, Lacoste, Pellenc, Ribeyre, Talamoni, Tournan.

Le président a ensuite présenté une communication sur la procédure d'examen des fascicules budgétaires et l'organisation des discussions en commission puis il a annoncé que le ministre de l'économie et des finances, retenu à l'Assemblée nationale par les débats sur la motion de censure déposée contre le Gouvernement, ne pourrait présenter à la commission, comme il avait été prévu, le 6 octobre, un exposé sur la situation économique et financière et les problèmes monétaires internationaux.

Au terme d'un débat, dans lequel sont intervenus MM. Driant, vice-président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Bardol, Dulin, la commission a chargé son président d'exprimer au ministre de l'économie et des finances son vif regret de ne pouvoir procéder à son audition dans un avenir rapproché ainsi que sa préoccupation de constater que les délais prescrits par la loi organique pour le dépôt du projet de loi de finances n'étaient pas respectés.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, ayant été désigné comme rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par les tiers (n° 363, 1971-1972), la commission est passée à l'examen de ce projet.

Après avoir rappelé la genèse du texte, le rapporteur général a indiqué que le projet présenté par le Gouvernement ne répondait que partiellement aux souhaits qu'avaient exprimés les assemblées parlementaires lors de la dernière discussion budgétaire. En effet, le texte ne concerne que les revenus des agents d'assurances provenant des commissions versées par les compagnies qu'ils représentent et, dans d'étroites limites, des opérations de courtage.

Le rapporteur général a déclaré qu'à ses yeux, la distinction entre les commissions et les courtages était difficile à justifier. Il a particulièrement regretté que le montant des courtages pouvant bénéficier des dispositions envisagées soit limité à 10 p. 100 du montant brut des commissions.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Driant, vice-président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Yves Durand et Armengaud, la commission, constatant que les règles constitutionnelles ne lui permettaient pas d'amender le projet dans le sens souhaitable, a décidé de l'adopter sans modification.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 20 septembre 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu le rapport de M. Le Bellegou sur le projet de loi (n° 367, 1971-1972) **tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution.**

Le rapporteur a souligné que ce projet contenait deux parties : la première consacrée à l'institution du juge unique en matière correctionnelle pour le jugement de certaines infractions et à la modification d'un certain nombre d'articles du code pénal ou du code de procédure pénale ; la seconde relative aux conditions d'exécution des peines.

Le recours au juge unique dans le domaine pénal concerne les délits commis en matière de circulation automobile, de législation sur les chèques, de coordination des transports, de chasse et de pêche dont le nombre croissant entraîne une encombrement des tribunaux et un ralentissement de l'action répressive. En outre, la première partie du projet de loi modifie les conditions d'aptitude aux fonctions de juré, le serment des jurés, le pouvoir discrétionnaire du président de la cour, les conditions de délibération des magistrats et des jurés, la prestation de serment, diverses dispositions intéressant les officiers et agents de police judiciaire, certaines procédures devant les juridictions d'instruction, certaines procédures applicables aux mandats d'amener et de dépôt et à leur exécution ainsi que diverses dispositions relatives aux ordonnances de règlement prises par la juridiction d'instruction et aux ouvertures à cassation.

Quant à la seconde partie du texte, elle marque une évolution du système pénal français destinée à faciliter la rééducation des condamnés et leur réinsertion dans la société.

A cet effet, le projet confie au juge de l'application des peines qui existera désormais dans chaque tribunal un rôle déterminant en matière de libération conditionnelle ainsi que le pouvoir d'accorder des réductions de peine. En outre, le projet de loi s'attache à limiter pour le condamné les inconvénients du casier judiciaire, de l'interdiction de séjour et des déchéances ou incapacités professionnelles.

Un débat s'est alors ouvert auquel ont participé, outre le rapporteur, MM. Mignot, de Félice et Rosselli. MM. Mignot et de Félice ont marqué leur attachement à la juridiction collégiale ; quant à M. Rosselli, il a, au contraire, souligné les avantages du juge unique en invoquant notamment l'exemple des juridictions anglaises.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a ensuite adopté un certain nombre de modifications au projet de loi.

Aux articles premier, 8, 9, elle a apporté des amendements de forme ou de coordination.

Elle a ensuite introduit un article additionnel 2 bis (nouveau) tendant à donner compétence au tribunal correctionnel pour toutes les infractions qualifiées de coups et blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail. Elle a également introduit deux articles additionnels 13 bis et 13 ter (nouveaux) qui étendent l'unification des formules de serment à celui que doivent prêter les interprètes devant la cour d'assises et la juridiction d'instruction.

A l'article 28, sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à maintenir le droit de faire appel des ordonnances du juge d'instruction en matière d'expertise.

Présidence de M. de Félice, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements.

A l'article 32, elle a adopté un amendement tendant à l'abaissement de quinze ans à dix ans du temps d'épreuve exigé pour la libération conditionnelle des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

A l'article 33, elle a adopté deux amendements, le premier tendant à étendre la compétence octroyée au juge de l'application des peines, pour décider de la libération conditionnelle, aux condamnés à moins de trois ans d'emprisonnement ; le second tendant à substituer l'avis du juge de l'application des peines du tribunal dans le ressort duquel le libéré entend s'installer à celui du préfet du département.

Elle a introduit un article additionnel 42 A (nouveau) tendant à exclure de plein droit du bulletin n° 3 du casier judiciaire les condamnations à l'emprisonnement sans sursis frappant des délinquants primaires dans la mesure où elles n'excèdent pas trois mois.

A l'article 43, elle a adopté un amendement tendant à réserver l'interdiction de séjour en matière d'avortement aux délinquants d'habitude. En revanche, sur la proposition de M. Mignot, elle a maintenu l'interdiction de séjour en matière d'escroquerie et d'abus de confiance.

Divers amendements de forme ou de coordination ont, en outre, été adoptés aux articles 44, 45, 47, 49 et 50.

Compte tenu de ces modifications, la commission a adopté le texte du projet de loi.

Judi 5 octobre 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :

— M. Marcihacy pour la proposition de loi (n° 290, 1971-1972) de M. Henri Caillavet tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc ;

— M. Nuninger pour la proposition de loi (n° 384, 1971-1972) de MM. André Diligent et Pierre Schiélé tendant à compléter l'article 363 du code civil relatif à l'adoption ;

— M. Soufflet pour le projet de loi (n° 6, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le code de l'aviation civile (1^{re} partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Marcihacy sur le projet de loi (n° 344, 1971-1972), modifié par l'Assemblée Nationale, **relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française** (2^e lecture).

Le rapporteur s'étant déclaré d'accord avec les modifications rédactionnelles apportées par l'Assemblée Nationale, la commission a adopté conformes les articles qui restaient en discussion.

La commission a, enfin, procédé à un ultime échange de vues sur le projet de loi (n° 367, 1971-1972), **tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution**, adopté par elle avec modifications le 20 septembre dernier, et dont le Sénat devait délibérer le jour même. Le rapporteur, M. Le Bellegou, a préalablement rappelé l'économie générale du projet et la portée des principaux amendements retenus par la commission. A la suite de plusieurs interventions, notamment de MM. Garet, Marcihacy, Mignot, Namy, Rosselli et Schiélé, le rapporteur a répondu à certaines objections formulées et donné de nouvelles précisions. Il a également informé la commission de l'intention du Gouvernement de déposer deux amendements dans le cas où le Sénat adopterait l'article additionnel 2 bis (nouveau), proposé par la commission, et essentiellement relatif à la correctionnalisation de toutes les infractions de coups et blessures involontaires. La commission a habilité son rapporteur à donner un avis favorable à ces deux amendements tendant, l'un, à étendre la compétence du juge unique à tous les délits de coups et blessures involontaires, qu'ils aient été commis ou non à l'occasion de la conduite d'un véhicule, l'autre à fixer au 16 septembre 1974 l'entrée en vigueur des dispositions dudit article 2 bis. M. Mignot a, par ailleurs, communiqué à ses collègues le texte d'un amendement qu'il se proposait de déposer, visant à exclure de la compétence du juge unique toutes les infractions d'homicide involontaire et de coups et blessures involontaires. Un avis défavorable a été donné à cet amendement, contraire aux décisions antérieures de la commission.